



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Élèves

Question écrite n° 4012

Texte de la question

M. René Andre rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que les candidats aux diplômes universitaires de technologie, brevet de technicien supérieur, brevet d'enseignement professionnel et CAP doivent, pour se présenter à l'examen de fin d'études, effectuer un stage en entreprise de plusieurs semaines. Ce stage est essentiel pour la formation car, au-delà de l'obligation pour le diplôme, il permet aux élèves : de se familiariser avec l'entreprise et ses problèmes ; de réfléchir sur un problème technique ; de vérifier dans la pratique leurs connaissances théoriques ; de préparer l'examen dans le cadre professionnel, et éventuellement de trouver un emploi dès la sortie de l'école. Depuis plusieurs années, les IUT, lycées et collèges rencontrent d'énormes difficultés pour trouver des stages en entreprises pour leurs élèves. L'année 1993 montre de ce point de vue qu'un seuil critique est atteint et qu'il n'est plus certain l'année prochaine que tous les stages seront pourvus, ce qui signifie que les élèves ne pourront pas se présenter à l'examen. Si une telle situation se précisait, le niveau et la crédibilité de l'enseignement seraient immédiatement affectés. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour qu'une telle situation ne se produise pas.

Texte de la réponse

Il convient de distinguer les différents types de stages en entreprises. Certains sont obligatoires et leurs acquis évalués à l'examen (par exemple les périodes de formation en entreprises des bacheliers professionnels et de certains CAP et BEP), d'autres sont obligatoires mais ne font pas l'objet d'une évaluation (dans certains BTS, BTn, CAP et BEP), d'autres ne sont pas obligatoires (les séquences éducatives en entreprises). Tous les secteurs et tous les niveaux ne sont donc pas concernés. En cas d'impossibilité à trouver des terrains de stages, des modalités dérogatoires, prévues par les textes, peuvent être adoptées par le recteur d'académie. Par ailleurs, des mesures sont prises pour améliorer la recherche d'entreprises d'accueil notamment par la mise en œuvre des « contrats d'objectifs sur l'apprentissage et l'alternance sous statut scolaire », qui prévoient explicitement un renforcement au niveau régional de la concertation entre les différents acteurs impliqués.

Données clés

Auteur : [M. André René](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4012

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2073

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3819